



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1990/SR.52
13 mars 1990

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE* DE LA 52ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 6 mars 1990, à 15 heures.

Président : Mme QUISUMBING (Philippines)
puis : Mme SINEGIORGIS (Ethiopie)

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie de la séance est
publié sous la cote E/CN.4/1990/SR.52/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera
publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE

- Mesures à prendre contre toutes les idéologies et pratiques totalitaires ou autres, y compris le nazisme, le fascisme et le néofascisme, qui sont fondées sur l'intolérance ou l'exclusivisme racial ou ethnique, la haine, la terreur, le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou qui ont de telles conséquences (point 21 de l'ordre du jour) (suite)
- Election de membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (point 25 de l'ordre du jour)
- Examen de projets de résolution sur les points : 10, 14, 13, 20, 21, 24 et 12 de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 15 h 20.

MESURES A PRENDRE CONTRE TOUTES LES IDEOLOGIES ET PRATIQUES TOTALITAIRES OU AUTRES, Y COMPRIS LE NAZISME, LE FASCISME ET LE NEOFASCISME, QUI SONT FONDEES SUR L'INTOLERANCE OU L'EXCLUSIVISME RACIAL OU ETHNIQUE, LA HAINE, LA TERREUR, LE DENI SYSTEMATIQUE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QUI ONT DE TELLES CONSEQUENCES (point 21 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1990/NGO/11, E/CN.4/1990/L.82)

1. M. OGOURTSOV (Observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle que l'ONU a vu le jour après la victoire des forces éprises de paix et de liberté sur le fascisme hitlérien et d'autres idéologies totalitaires. Ces idéologies ont été vaincues en 1945, mais aujourd'hui encore elles persistent. Dans de nombreux pays, il existe des groupes néonazis, ainsi que des mouvements de droite et d'extrême droite qui en sont proches. L'humanité doit se protéger contre de tels phénomènes en renforçant la démocratie et les droits de l'homme. M. Ogourtsov rappelle les extrêmes de violence et de cruauté auxquels conduit le totalitarisme. L'expérience de la République socialiste soviétique de Biélorussie est éloquente à cet égard : un quart de sa population a été tué par les forces nazies pendant la deuxième guerre mondiale; et c'est seulement en 1985 qu'elle a retrouvé la population supérieure à 10 millions de personnes qu'elle avait auparavant.

2. M. OMAR (Observateur de la Jamahiriya arabe libyenne) rappelle que le point à l'examen est traité par la Commission seulement tous les deux ans. Dans la résolution 43/150 de l'Assemblée générale, qui concerne ce point, il est demandé "à tous les gouvernements de s'attacher à faire en sorte que les jeunes soient éduqués dans le respect du droit international, ainsi que des droits fondamentaux de l'homme et des libertés premières et contre le fascisme, le néofascisme et les autres idéologies et pratiques totalitaires fondées sur la terreur, la haine et la violence" (par. 4 du dispositif). Or, on doit déplorer actuellement l'emploi de certains moyens qui incitent les enfants et les jeunes à la haine, et notamment à la haine des Musulmans. Aux Etats-Unis d'Amérique, des jouets et des disquettes sont vendus dans cette intention. Certaines disquettes font apparaître sur les écrans de télévision, devant les enfants, des objectifs à détruire en Jamahiriya arabe libyenne; on distingue la côte de ce pays, et des villes, ainsi que des avions Mig. Il existe aussi des images qui montrent des objectifs en Iran, en Palestine, etc. Toujours aux Etats-Unis d'Amérique, on a vendu pour "Halloween" des "masques du cheikh" qui représentaient un Arabe transportant un baril de pétrole. Le cinéma est aussi utilisé pour présenter les peuples arabes selon les clichés colonialistes et sionistes, en déformant les faits réels.

3. On voit aussi dans la presse des articles de propagande hostiles aux Musulmans. M. Omar cite, à titre d'exemple, un article paru dans le Washington Times du 8 février 1990, sous le titre "A shift in history's course", et repris dans le Japan Times. L'auteur demande si l'Islam ne risque pas de devenir aux yeux de certains le plus grand danger à la place du communisme, et il répond affirmativement en citant des preuves historiques et contemporaines. Il déclare qu'en URSS aussi certains s'estiment "en danger", et que les millions de Musulmans vivant dans ce pays sont pour eux un "cauchemar". Evidemment, les préjugés racistes exprimés dans de tels écrits incitent à la haine, en violation des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission.

4. M. Omar condamne les efforts faits actuellement pour installer des millions de Juifs sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Pour mener à bien ce programme, les autorités israéliennes prennent des mesures destinées à contraindre les Palestiniens à partir; une autre approche consiste à proposer des échanges de populations entre gouvernements. En un moment où on parle beaucoup du droit de quitter son pays et d'y revenir, M. Omar déplore que ces initiatives - et du reste aussi le retour des Palestiniens - suscitent aussi peu d'intérêt. Quant aux Etats-Unis d'Amérique, ils ont une attitude ambiguë : d'un côté ils réclament le départ d'URSS des Juifs soviétiques, mais d'un autre côté ils appliquent à l'égard de ces personnes une politique d'immigration restrictive. Les diverses attitudes que M. Omar vient de décrire concourent à l'usurpation de la rive occidentale et de la bande de Gaza par le mouvement sioniste international. A cet égard, les délégations qui, à la Commission notamment, dénoncent la résolution de l'Assemblée générale qui établit un parallèle entre le sionisme et le racisme feraient bien de réexaminer d'abord leurs propres pratiques.

5. M. ADLING (Observateur de la République démocratique allemande) se réjouit que dans le monde actuel, de plus en plus étroitement interdépendant, des approches nouvelles se dessinent pour résoudre les grandes questions que posent les droits de l'homme, et que dans ce contexte les valeurs humanistes prennent un regain d'importance. Le processus de démocratisation en cours dans son pays illustre cette évolution. Cependant, des manifestations totalitaires persistent dans certains pays, en particulier le fascisme et le néofascisme.

6. En République démocratique allemande, on observe un accroissement des activités d'extrême droite et néofascistes. Ce pays, conscient de l'expérience de l'histoire allemande, sait à quel point le fascisme est générateur de violations des droits de l'homme et menace la paix et la sécurité internationales. Il est donc convaincu que des mesures efficaces doivent être prises, aux niveaux national, et international, pour s'opposer aux activités des organisations nazies, fascistes et néofascistes. Il faut également être vigilant face à l'arrogance nationaliste et raciale, au mépris et à la haine manifestés contre des groupes ethniques et des peuples, à la persécution et à la diffamation de dissidents et à la mise en question des frontières existantes.

7. On doit reconnaître cependant que les millions de voix que les groupes d'extrême droite et néofascistes obtiennent au cours de certaines élections expriment non seulement des sentiments nationalistes, xénophobes et néofascistes, mais aussi des réflexes de contestation sociale. C'est pourquoi la République démocratique allemande, non seulement demande à tous les Etats Membres de l'ONU de prendre des mesures effectives pour lutter contre les idéologies et les pratiques fascistes et néofascistes, mais aussi préconise que, pour priver les idéologies totalitaires de leurs bases, des efforts soient déployés contre les injustices sociales et pour l'amélioration du niveau culturel et du niveau de vie des peuples. En République démocratique allemande, il est apparu effectivement que l'antifascisme imposé par décret ne suffit pas : on observe actuellement des manifestations de xénophobie, d'intolérance, de nationalisme et d'un comportement néofasciste qui préoccupent de larges couches de la population. A titre de mesure immédiate, le Parlement a décidé, le 5 février 1990, de déclarer illégales les activités de certains partis qui vont dans ce sens. Au-delà, en République démocratique allemande, les forces politiques conviennent que pour démocratiser la vie

politique il faut tenir compte du passé. Cela exige, d'une part, que l'on analyse méthodiquement les causes, les mécanismes et les conséquences des idéologies et pratiques fascistes, et d'autre part que l'on instruisse la jeunesse dans la tolérance, la démocratie et les droits de l'homme.

8. Mme FARHI (Conseil international des femmes juives) demande si les démocraties doivent permettre l'action de groupes dont le but est de les détruire. Si oui, cela voudrait dire que les démocraties contiennent en germe leur propre dissolution. Après avoir rappelé la condamnation des appels à la haine nationale ou raciale qui est exprimée dans le paragraphe 2 de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans l'alinéa a) de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale - qu'elle cite - Mme Farhi juge préoccupante à cet égard l'émergence, dans les démocraties européennes, de partis d'extrême droite, voire néofascistes et néonazis.

9. En France une certaine propagande continue d'exacerber le sentiment anti-immigrés. Comme l'a dit le journal L'Express, "l'antisémitisme reste un filon minoritaire mais stable, non tari, et toujours exploitable". Dans ce contexte, le Front national de M. Jean-Marie Le Pen monte en flèche; il a obtenu des scores électoraux de 62 % à Dreux, 54 % à Salon de Provence, 49 % à Marseille, et dans l'ensemble il représente 10 % de l'électorat français. M. Le Pen est un raciste impénitent qui fait de l'immigration, surtout maghrébine, le thème central de ses campagnes. Or, si le Gouvernement français critique certes M. Le Pen, il minimise aussi la responsabilité de ses partisans, qu'il appelle des "braves gens" - pour ne pas s'aliéner une partie de l'électorat.

10. En République fédérale d'Allemagne le Parti républicain, d'extrême droite, dirigé par l'ancien SS Franz Schoenhuber, n'est pas sérieusement inquiété non plus, mais au moins on discute de son éventuelle interdiction. Ce parti, qui pratique un nationalisme exacerbé, la xénophobie et l'antisémitisme, non content de sévir en Allemagne de l'Ouest, se prépare à présenter le 6 mai des candidats aux élections à la Chambre du peuple de la République démocratique allemande. De plus, il existe dans ce dernier pays un mouvement néonazi qui prône le culte du IIIe Reich et s'est rendu coupable de nombreux délits.

11. En Belgique le Front national belge, francophone, affiche ouvertement son racisme et son antisémitisme, alors que du côté flamand le Vlaams Bloc intensifie ses campagnes contre les étrangers. Les deux partis alliés ont obtenu trois sièges sur 64 au Conseil régional de Bruxelles.

12. En Grande-Bretagne c'est plutôt dans les stades que les slogans xénophobes et antisémites fusent, encouragés par la propagande du National Front. Malheureusement aucun pays d'Europe n'est exempt de cette résurgence de l'extrême droite. Au Parlement européen, la liste des droites européennes, présidée par M. Le Pen qui englobe les partis frères de Grèce, d'Italie, d'Espagne, des Pays-Bas, de République fédérale d'Allemagne et de France, a recueilli 11 % des voix. Mme Farhi évoque enfin le réveil des nationalismes en Europe de l'Est.

13. Dans ces conditions il ne faut pas céder au laxisme. On parle de la mort des idéologies, mais il en naît d'autres tout aussi néfastes. En dehors des mouvements d'extrême droite et néonazis dont Mme Farhi a parlé, l'intégrisme religieux explose un peu partout de manière inquiétante; il crée une confusion entre la foi et la politique qui entraîne un dérapage vers le totalitarisme. Les démocraties ne doivent donc pas rester désarmées devant la résurgence des forces obscurantistes qui les mettent en péril. Elles peuvent s'appuyer sur des textes longuement mûris qui garantissent les droits de l'homme : encore faut-il avoir le courage d'appliquer ces textes.

14. M. VARGAS GOMEZ (Association internationale des éducateurs pour la paix du monde), ancien prisonnier politique détenu pendant 21 ans à Cuba, déclare qu'il avait espéré que les profonds changements politiques et idéologiques en cours en Europe permettraient de voir la fin d'une contradiction manifeste entre d'une part les principes essentiels qui ont présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies, et d'autre part la constitution, la structure et les pratiques des gouvernements d'un grand nombre d'Etats Membres de l'ONU. En effet, ceux-ci sont en infraction flagrante avec ces principes. L'Organisation des Nations Unies a réussi jusqu'ici à survivre à ces maux, encore que douloureusement, contrainte comme elle l'est de se dédire, d'éluder la justice et de s'interdire dans de nombreux cas d'affirmer la vérité. C'est ainsi que Cuba, exemple classique d'idéologie et de pratique totalitaires et de négation systématique des droits de l'homme, est pourtant membre de la Commission des droits de l'homme.

15. La grande crise politico-sociale de l'Europe de l'Est a mis en lumière le fait que les peuples exécraient les régimes totalitaires communistes auxquels ils étaient soumis. Si les transformations survenues ont été possibles, c'est parce que les dirigeants les plus perspicaces ont enfin reconnu la valeur de la démocratie, des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, fondement de toute société démocratique et, en fin de compte, condition d'une paix véritable.

16. Il est étonnant de constater que le nouveau courant de pensée progressiste qui s'est fait jour n'a pas encore atteint l'Organisation des Nations Unies et la Commission des droits de l'homme. L'ordre du jour de la quarante-sixième session fait apparaître encore des omissions regrettables. Ainsi le point 21, où il n'est fait état que des idéologies totalitaires telles que le nazisme, le fascisme et le néofascisme, ne mentionne pas les idéologies et pratiques totalitaires communistes et staliniennes, pourtant rejetées récemment par les gouvernements et les peuples du Pacte de Varsovie. On constate une certaine réticence injustifiée à sanctionner ou à condamner publiquement et directement des régimes totalitaires comme ceux de Cuba ou du Koweït. Les dirigeants de ce dernier Etat ont fait jeter en prison, sans aucun motif, des dignitaires religieux éminents et ont en outre interdit l'association représentant la communauté chiite, bafouant ainsi la liberté de culte. De même, les exactions diverses et constantes commises depuis 1969, dans un climat de terreur organisée, par le colonel Khadafi ne doivent plus être tolérées. L'heure est venue d'adopter des positions plus sévères à l'encontre des gouvernements qui violent les droits de l'homme et de s'employer à instaurer un ordre mondial fait de justice sociale, de liberté, de progrès et de paix.

17. Pour ce qui est plus précisément des mesures à adopter contre toutes les idéologies et pratiques totalitaires, on peut rappeler les statuts du Conseil de l'Europe, qui imposent aux membres de cet organe l'obligation de respecter les droits de l'homme, sous peine d'exclusion provisoire ou définitive du Conseil. Pour l'ONU, on pourrait envisager de rendre obligatoire l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques à tous les Etats Membres de l'ONU sans exception. Tout manquement aux dispositions de cet instrument serait motif d'exclusion. A titre complémentaire, il faudrait libéraliser les procédures prévues pour examiner les plaintes faisant état de violations des droits de l'homme.

18. Le fait que 94 Etats aient ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et que malgré cela nombre d'entre eux violent de façon persistante et massive les droits de l'homme mérite réflexion. Il faut en finir avec une telle hypocrisie, et prévoir enfin la possibilité d'expulser de l'ONU les Etats qui ne sont pas disposés à honorer leurs obligations.

19. M. EYA-NCHAMA (Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples) déclare que pour éviter le maintien au pouvoir d'idéologies et de pratiques totalitaires, qui persistent en Afrique du Sud par exemple, il importe de prendre diverses dispositions, à commencer par la réduction ou la limitation du mandat des dirigeants politiques. Dans de nombreux Etats du continent américain, le mandat du chef de l'Etat est limité soit à six ans non renouvelables, à quatre ans renouvelables une fois et même, dans certains cas, à quatre ans non renouvelables. Il faut donc se féliciter de ce que la nouvelle Constitution politique de la Namibie fixe un mandat présidentiel de cinq ans, renouvelable une seule fois. Il serait souhaitable que les Etats africains suivent cet exemple.

20. De nombreux conflits actuels sont issus de pratiques et de régimes totalitaires du passé. C'est le cas par exemple des conflits de nationalités en Union soviétique, où les Arméniens de la région autonome du Nagorny-Karabakh continuent de subir les tristes conséquences de la décision arbitraire par laquelle Staline a enfermé cette région autonome dans la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan. Vivant dans la terreur, soumise à l'intolérance raciale et religieuse et en proie au sous-développement économique, social et culturel imposés, par les autorités de l'Azerbaïdjan, la population arménienne du Nagorny-Karabakh a demandé récemment son annexion à la RSS d'Arménie, ce qui lui a valu des représailles systématiques sanglantes de la part des Azéris, sans que l'armée soviétique intervienne. A la quarante et unième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, le Mouvement que représente M. Eya-Nchama a demandé une enquête sur les massacres subis par les Arméniens, mais à ce jour quasiment rien n'a été fait. Les troubles et les massacres ont continué, et d'autres républiques, comme l'Ouzbékistan et le Tadjikistan, connaissent à leur tour des troubles graves. Le principal motif de ces massacres est le conflit entre nationalités, mais le facteur religieux sert d'argument pour la discrimination exercée à l'encontre des Arméniens chrétiens par les peuples à majorité musulmane de l'Azerbaïdjan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan. Certains organes d'information turcs encouragent les nostalgiques du panturquisme, tandis qu'en Afghanistan des groupes extrémistes importants invoquent la religion musulmane pour bafouer les droits des Arméniens, ce qui fait craindre un deuxième génocide à l'encontre de ce peuple.

21. Pour tenter de trouver une solution à ces dangereux conflits, le Mouvement de M. Eya-Nchama propose à la Commission des droits de l'homme, aux Etats concernés et plus particulièrement à l'Union soviétique, une résolution qui viserait notamment à faire renforcer immédiatement les forces de l'ordre afin de protéger les Arméniens, à mettre fin sans tarder au transfert de réfugiés arméniens dans d'autres Républiques soviétiques, à évacuer dans les meilleurs délais les réfugiés et victimes arméniens vers des lieux plus sûrs, à lever le blocus terrestre imposé par l'Azerbaïdjan, à respecter le principe de l'autodétermination des peuples en acceptant d'annexer le Nagorny-Karabakh à la RSS d'Arménie, à arrêter les responsables directs et indirects des massacres et autres violations des droits de l'homme, à recommander aux Etats voisins des Républiques actuellement troublées de ne rien faire qui puisse encourager la haine raciale, ethnique et religieuse, et à engager les Etats concernés, notamment l'Union soviétique et ses Républiques fédérées, à respecter strictement les articles 2 à 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

22. M. LITTMAN (Union mondiale pour le judaïsme libéral) déclare que le monde connaît aujourd'hui une recrudescence inquiétante de l'intolérance raciale et de la dégradation morale, trop souvent enracinées dans des idéologies néonazies, néofascistes et stalinienne, ces dernières s'accompagnant elles aussi d'un certain antisémitisme ou antisionisme. Des relents de racisme qui réapparaissent dans certaines démocraties occidentales, et les graves troubles ethniques et nationaux d'Europe orientale et d'Union soviétique, augurent mal de l'avenir. Des gouvernements nouvellement installés, authentiquement réformateurs, sont écartelés entre la volonté de mettre en oeuvre une politique d'ouverture et la nécessité de faire face à des conflits nationaux.

23. Les Etats d'Europe de l'Est qui ont récemment recouvré la liberté et manifesté leur indépendance en rétablissant immédiatement leurs relations diplomatiques avec Israël auraient intérêt, comme d'autres pays, à se démarquer publiquement de la résolution 3379 de l'Assemblée générale, qui fait du sionisme une forme de racisme. Le Moyen-Orient a toujours été un foyer de luttes ethniques et religieuses où les droits des minorités sont toujours niés. Cette région représente le berceau spirituel de plus de la moitié de l'humanité et pourrait être source d'un profond enrichissement pour les dizaines de millions de personnes qui l'habitent. Or elle est dévastée par les conflits nationalistes et religieux. Pourtant, la solution existe, qui consisterait à recréer la "famille d'Abraham (ou d'Ibrahim)" en la dotant d'une structure propre à lui assurer la paix, la sécurité et la liberté. Ces "Etats-Unis du Moyen-Orient" pourraient alors occuper leur juste place dans la communauté des nations et contribuer à modeler l'avenir du monde. Il y faut évidemment un grand acte de foi manifesté par des millions d'hommes et de femmes, qui seraient résolus à regarder vers l'avenir sans plus se tourner vers le passé.

24. Pour créer ces "Etats-Unis du Moyen-Orient", la première chose à faire est d'instituer une association entre Israël, la Jordanie et les Palestiniens dans la zone géographique que la SDN avait appelée "Palestine" au moment du mandat de 1921. Le moment est propice pour créer ces "Etats-Unis du Moyen-Orient" qui, s'ils sont judicieusement conçus, seront dépourvus de tout rapport de force. Cependant, comme on peut craindre que le répit actuel ne durera pas, il faut s'attacher à donner corps à cette idée dès maintenant.

25. L'une des mesures préalables à la création des "Etats-Unis du Moyen-Orient" est l'instauration d'un "conseil d'Abraham" réunissant tous les hommes de bonne volonté, qui seraient désireux de libérer les peuples du Moyen-Orient de la guerre et de la servitude. Cette mission urgente doit être conduite conjointement par Israël, la Jordanie et les Palestiniens, avec l'appui de la communauté internationale tout entière.

26. M. PRIELADA (Fédération internationale des journalistes libres) s'étonne d'entendre la délégation iraquienne affirmer que les Kurdes ont bénéficié de l'amnistie, comme les autres citoyens, et mènent une vie normale dans leurs foyers. A en croire cette délégation, les allégations portées contre l'Iraq ne seraient que des calomnies visant à discréditer le pays dans l'opinion internationale. Or il est incontestable qu'une restructuration démographique est en cours en Iraq, qui ne vise pas exclusivement les Kurdes mais dont ceux-ci sont les victimes privilégiées. L'Iraq avait précédemment refusé la visite d'un rapporteur spécial et d'un groupe de travail de la Commission, et jusqu'ici elle interdit à la presse et aux journalistes l'accès aux villages détruits. Cependant, la délégation iraquienne a indiqué récemment à la Commission que son gouvernement acceptait maintenant la visite d'un rapporteur spécial.

27. Les Kurdes sont également persécutés dans d'autres pays, comme la Turquie et l'Union soviétique. Les problèmes de minorité ne sont pas nouveaux en URSS mais ils ont jusqu'ici été étouffés, alors qu'aujourd'hui, avec la perestroïka et par suite d'une certaine libéralisation, les aspirations à l'identité nationale se font jour. Le réveil des minorités dans le bassin de la mer Caspienne provoque entre les ethnies et les religions des conflits dont l'ampleur échappe au contrôle du gouvernement central. C'est la politique stalinienne qui est à l'origine des pertes en vies humaines enregistrées aujourd'hui en Arménie et en Azerbaïdjan. Les régimes dictatoriaux nazis et communistes sont également à l'origine de l'agitation qui règne en Lituanie, en Lettonie et en Estonie, régions auxquelles Moscou a accordé une certaine autonomie économique mais refuse, pour ne pas déstabiliser l'empire soviétique et compromettre par là même l'équilibre des forces en Europe, de restituer l'indépendance qui leur a été ravie en 1940. Ces trois républiques, encore prospères après 50 ans d'économie planifiée, ont payé un très lourd tribut à l'idéologie marxiste et l'URSS a une dette particulière envers elles.

28. La Fédération internationale des journalistes libres, constatant que la résistance s'organise dans les républiques baltes, veut croire que l'évolution positive se poursuivra en URSS et que le jour n'est pas loin où tombera la dictature du parti unique, utilisée pour servir les fins personnelles des dirigeants, au mépris du prolétariat qu'ils étaient censés défendre. Il faut espérer que les progrès qui se dessinent aboutiront au règlement des problèmes des minorités, à la restitution de leurs droits et au respect de leur identité nationale, culturelle et religieuse ainsi qu'à leur réintégration dans leurs territoires propres, devenus indépendants.

29. La Fédération forme les mêmes vœux pour tous les peuples soumis à une dictature totalitaire, et elle a accueilli avec satisfaction les changements survenus en Europe de l'Est et en Afrique du Sud. Toutefois il reste nombre d'autres régions où l'intolérance raciale, religieuse ou idéologique sévit encore et pour lesquelles la Commission des droits de l'homme aura besoin de la collaboration de tous les pays démocratiques afin de mener à bien sa mission humanitaire.

30. Mme SLESZYNSKA (Internationale démocrate chrétienne) déclare que, dans les applications qui en ont été faites en Union soviétique, le marxisme est une idéologie inhumaine qui tente d'établir une société en fonction non de l'homme tel qu'il est vraiment, mais d'une vision arbitraire et imaginaire, de l'être humain. Il importe toutefois de souligner que la situation évolue, et qu'aujourd'hui, la cause des droits de l'homme progresse à grands pas en Union soviétique. Ceci dit, des violations persistent, et la représentante de l'Internationale démocrate chrétienne cite le cas d'un député soviétique, Arkadi Manoutcharov, membre du Parlement arménien, qui a été arrêté en 1988 sous des accusations fallacieuses. L'intéressé a adhéré à l'Union chrétienne démocrate de Russie, parti membre de l'Internationale démocrate chrétienne. Son arrestation et sa détention sont contraires aux dispositions du Code pénal soviétique lui-même, dont l'article 97 limite la détention préventive à neuf mois, et à la Constitution de l'Union soviétique, qui garantit l'immunité parlementaire. A cet égard, Mme Sleszynska remet à la Présidente de la Commission une pétition que 3 000 citoyens soviétiques adressent, par l'intermédiaire de la Présidente, au Procureur général et au Gouvernement de l'Union soviétique afin d'obtenir la libération de M. Arkadi Manoutcharov.

31. Le deuxième appel qu'adresse l'Internationale démocrate chrétienne au Gouvernement de l'URSS concerne la reconnaissance de l'Union chrétienne démocrate de Russie comme organisation légale. Enfin, l'Internationale démocrate chrétienne plaide pour l'autodétermination des peuples qui composent l'Union soviétique d'aujourd'hui. Sans vouloir le démantèlement de ce pays, l'IDC demande que le choix soit donné aux peuples intéressés de rester dans l'Union ou de la quitter.

32. M. RAIANI (Fédération internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale) déclare que le sionisme, idéologie raciste fondée sur les droits exclusifs de ceux qui professent la foi judaïque, est au coeur de la tragédie du Moyen-Orient. Il était certes naturel de rechercher une solution au problème des Juifs, qui ont pâti d'une grande part des atrocités commises pendant la deuxième guerre mondiale. Cependant, la solution proposée, à savoir la création en Palestine d'un Etat fondé sur des considérations religieuses et raciales, s'est soldée par l'institution, au niveau international, du ghetto qu'est l'Etat d'Israël. La plupart des Etats européens ont été favorables à cette idée car elle représentait pour eux le meilleur moyen de se défaire des Juifs. Les dirigeants du sionisme ont accepté cette solution, dont le principe fondamental est la création d'un Etat judaïsé et l'exploitation des médias par les sionistes vivant hors d'Israël. Par conséquent, les Palestiniens ont dû payer pour les crimes commis par d'autres.

33. Les sionistes encouragent l'antisémitisme dans le monde entier afin de garder leur mainmise sur les Juifs. En jouant sur le principe de la double allégeance, il ont semé la confusion parmi les Juifs, désormais incapables de concilier la loyauté envers leur patrie et envers Israël. L'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, qui vise à imposer les intérêts israéliens, est intolérable, et elle augure mal de la paix. En soutenant la politique sioniste d'Israël, les Juifs, autrefois victimes, autorisent l'antisémitisme dirigé contre les Arabes.

34. Les relations arabo-juives n'ont jamais été aussi tendues. L'expérience sioniste montre qu'un régime raciste ne peut coexister pacifiquement avec ses voisins. Il est intéressant de noter que l'Afrique du Sud est le seul autre Etat à offrir un contexte semblable à celui d'Israël. Les Juifs comme les Sud-Africains blancs revendiquent des droits au mépris de tous les normes juridiques internationales et nient les droits de ceux qui ne font pas partie de leur groupe. De par sa structure même, le régime sioniste ne peut exister sans un conflit racial constant, et ses victimes, actuelles et potentielles, se comptent aussi bien parmi les Juifs que parmi les Arabes. En effet, ce régime ne garantit la sécurité de personne. Bien plus, il devient une source permanente d'insécurité pour le reste du monde. Il a donc échoué lamentablement dans sa quête d'une solution au problème juif, et du même coup il est responsable de la tragédie du peuple palestinien.

35. Le sionisme, qui a été condamné par l'Assemblée générale des Nations Unies comme une forme de racisme, doit être aboli, et une politique d'acceptation et de respect mutuels de toutes les religions et de toutes les races devrait être instaurée en terre de Palestine.

36. M. SIMMONS déclare qu'au commencement tous les peuples étaient membres d'une seule famille, la race humaine, mais que désormais les relations entre hommes sont dominées par le racisme, le nationalisme et la cupidité. L'existence d'une "Commission des droits de l'homme" est un drame en soi, la constatation que les gouvernements ne respectent pas, à l'intérieur de leurs propres frontières nationales, ce qui fait la beauté et la dignité de leurs populations.

37. La persistance des idéologies racistes, la réapparition des idéologies fascistes et l'émergence d'idéologies néofascistes dans les Amériques sont des plus préoccupantes.

38. On constate depuis quelques années aux Etats-Unis une recrudescence particulièrement violente d'attaques motivées par des considérations ethniques contre les peuples de couleur. Les personnes d'origine africaine, les Juifs et les Catholiques continuent d'être les victimes de groupes tels que le Ku Klux Klan. Les Chicanos souffrent des agressions commises par ce dernier ou par des groupes semblables, ainsi que de la politique raciste de services officiels tels que le service de l'immigration et de la naturalisation. Les Américains arabes sont l'objet d'une campagne de propagande orchestrée par les médias, le cinéma et la télévision qui les représentent comme des terroristes dépourvus de tout respect pour les droits fondamentaux de l'homme. Les populations autochtones subissent l'injustice raciale d'un gouvernement fédéral dont la politique relève du génocide, ainsi que les exactions des groupes déjà mentionnés et de nouveaux groupes qui agissent souvent avec l'accord tacite des responsables locaux et régionaux. Certains d'entre eux, dont Protect Americans' Rights and Resources (PARR), Nix 456, les Skinheads, Church Universal and Triumphant (CUT) et Ducks Unlimited, lequel opère aussi au Canada, ont une vocation manifestement et souvent violemment raciste et relèvent donc des idéologies décrites dans le point 21 de l'ordre du jour.

39. Les manifestations d'idéologie néofasciste imputables aux forces militaires au Guatemala et en El Salvador continuent de préoccuper le Conseil international de traités indiens. Dans ces deux pays, des dirigeants d'organisations autochtones créées pour protéger les droits fondamentaux des populations ont été menacés, attaqués, emprisonnés, torturés ou assassinés.

Les actes de génocide dirigés contre les populations autochtones semblent être coordonnés par les gouvernements de ces deux pays : ainsi, les troupes des "kaibiles" sont envoyées par le Gouvernement guatémaltèque en El Salvador pour, semble-t-il, massacrer les Indiens au-delà des frontières nationales.

40. M. Simmons lance un appel à la Commission pour qu'elle engage ces deux pays, ainsi que les Etats-Unis et le Canada, à se conformer aux principes défendus par un organe aux travaux duquel ils participent.

41. Mme Sinegiorgis (Ethiopie) prend la présidence.

42. M. LIOR (Israël) déclare que l'un des rares critères qui permettent de jauger la moralité de la communauté des nations est l'attitude à l'égard du peuple juif. La résolution infâme qui a assimilé le sionisme à une forme de racisme atteste le niveau moral de la communauté internationale 45 ans seulement après la fin de la deuxième guerre mondiale. Cette résolution signifie en fait que l'Organisation des Nations Unies est disposée à reconnaître tous les mouvements nationaux, à la seule exception du sionisme, qui est le mouvement national de ceux qui ont souffert, tout au long de leur histoire, d'une discrimination implacable dont le point culminant a été un quasi-génocide. En outre, elle continue de nourrir l'espoir de ceux, trop nombreux, qui sont convaincus que l'Etat d'Israël finira par disparaître.

43. La résolution en question est le type de justice que l'on peut attendre d'une organisation qui, tout en honnissant le sionisme, chante les louanges du soi-disant mouvement de libération de la Palestine, lequel a dédaigneusement rejeté le plan de partition de l'ONU de 1947 et revendique encore le "droit au retour", euphémisme qui signifie la destruction de l'Etat d'Israël. Il va de soi que le tristement célèbre Pacte palestinien, qui appelle à l'élimination d'Israël par étapes, n'a jamais été défini comme une "forme de racisme".

44. L'histoire enseigne que les attaques contre les Juifs sont souvent le présage d'autres calamités. La résolution assimilant le sionisme au racisme continuera de planer telle une épée de Damoclès sur les Etats qui l'ont appuyée, jusqu'à ce que la majorité sensée ait le courage de la déclarer nulle et sans valeur.

45. Mme Quisumbing (Philippines) reprend la présidence.

46. M. LACK (Congrès juif mondial), s'exprimant au nom de son organisation et du Comité de coordination d'organisations juives, déclare que si le climat international s'est amélioré à certains égards, la montée de l'intolérance et de la violence fondées sur des critères religieux, ethniques, raciaux ou autres est de plus en plus préoccupante. Il faut donc travailler à renforcer partout les institutions démocratiques et à faire en sorte que chacun prenne conscience de l'importance que revêt le respect des droits fondamentaux de l'homme pour l'instauration d'une société libre et pluraliste, affranchie des idéologies totalitaires. Le souci primordial de l'avenir ne doit cependant pas faire oublier totalement le passé, et M. Lack rappelle à ce propos que de nombreux auteurs de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité n'ont toujours pas été traduits en justice.

47. Il est très difficile de déterminer où finit la liberté des uns et où commence celle des autres, comme l'atteste notamment l'affaire Rushdie. Selon l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, chacun n'est soumis, dans l'exercice de ses droits et de ses libertés, qu'aux limitations établies par la loi, celles-ci visant exclusivement à assurer le respect des droits d'autrui dans le contexte de ce qui satisfait aux justes exigences du bien-être général dans une société démocratique. Une véritable démocratie s'emploiera donc à maintenir un juste équilibre entre les droits et les devoirs des individus et des groupes.

48. On assiste actuellement à la résurgence du néofascisme, du néonazisme et d'autres idéologies totalitaires, que ce soit à l'Ouest avec les Schönhuber, les Treurnicht et autres Le Pen, ou à l'Est avec le mouvement Pamyat. Les affrontements interethniques et interreligieux se multiplient, notamment en Union soviétique, en Yougoslavie et au Liban. Nul doute que si elles n'ont pas d'autres possibilités, les autorités doivent user de tout leur pouvoir pour rétablir l'ordre public et la sécurité. Quant aux extrémistes racistes, une démocratie ne saurait tolérer, au nom des libertés fondamentales, qu'ils sapent les fondements mêmes sur lesquels elle repose. Elle doit donc, conformément à l'article 20 du Pacte relatif aux droits civils et politiques et à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, prendre des mesures pour protéger la vie, la sécurité, la réputation, les droits et les biens des personnes qui sont menacées et, d'une manière générale, mettre un terme aux appels à la haine nationale, raciale ou religieuse.

49. A ce propos, il est consternant que l'on entende des appels de ce genre à la tribune de la Commission. En effet, à la 51ème séance, le matin même, l'observateur de la Syrie s'est lancé dans une violente diatribe antisémite qui, en tout autre lieu, lui vaudrait une condamnation pour incitation à la haine raciale. Il a, à cette occasion, invoqué la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale de l'ONU, dans laquelle le sionisme est assimilé au racisme. Plus que jamais, il apparaît qu'à l'instar du Parlement européen, l'ONU doit rejeter cette thèse pernicieuse, qui porte atteinte à son crédit.

50. M. OMAR (Observateur de la Jamahiriya arabe libyenne), exerçant son droit de réponse, déclare, au sujet d'une intervention faite au cours d'une séance antérieure par le Congrès juif mondial, qu'il n'a fait que citer les travaux de chercheurs israéliens et que les affirmations du représentant de cette organisation sont dénuées de tout fondement. Quant au représentant de l'Association internationale des éducateurs pour la paix dans le monde, sa déclaration était si confuse et témoignait d'une telle méconnaissance des faits qu'on peut se demander s'il serait capable de situer la Libye sur une mappemonde. Il est évident que cette déclaration a été rédigée par d'autres personnes, dont les motivations n'ont rien à voir avec la défense des droits de l'homme.

51. M. GLAIEL (Observateur de la République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, s'étonne que l'on puisse s'indigner d'entendre citer une résolution de l'Assemblée générale, et réaffirme le profond attachement de sa délégation à la résolution 3379 (XXX), dans laquelle le sionisme est assimilé au racisme.

52. La PRESIDENTE annonce que les débats sur le point 21 de l'ordre du jour sont clos.

ELECTION DE MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES (point 25 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1990/48 et Add.1 à 4 et E/CN.4/1990/88 et Add.1)

53. La PRESIDENTE invite les membres de la Commission à élire 13 membres de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités pour un mandat de quatre ans. Elle appelle leur attention sur le document E/CN.4/1990/48 et Add.1 à 4, où figurent des renseignements sur les candidats. Elle précise que les membres ne peuvent voter que pour le nombre maximum de candidats indiqué pour chaque groupe.

54. Sur l'invitation de la Présidente, M. Ditchev (Bulgarie) et Mme Regazzoli (Argentine) assument les fonctions de scrutateurs.

55. Il est procédé au vote au scrutin secret.

56. La PRESIDENTE déclare que les 43 bulletins de vote déposés dans l'urne ont tous été déclarés valables. Elle annonce les résultats du vote en indiquant, pour chaque groupe régional, le nom du candidat, le pays qui a proposé sa candidature et le nombre de voix qu'il a recueillies.

57. Les résultats sont les suivants :

ETATS D'AFRIQUE

<u>Candidats</u>	<u>Etats Membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>
Mme Fatima Ksentini	Algérie	27
M. Jean Marie Apiou	Burkina Faso	0
M. Laurent Nzeyimana	Burundi	4
Mme Thérèse Dejean	République centrafricaine	0
M. Nainla Ngarry-Mbailao	Tchad	0
M. Anoman Oguie	Côte d'Ivoire	1
M. Hassan Jallow	Gambie	19
Mlle Judith Attah	Nigéria	33
M. El Hadj Guisse	Sénégal	30
M. Yawovi Agboyibo	Togo	8
M. Stephen Kokerai	Zimbabwe	4

ETATS D'ASIE

<u>Candidats</u>	<u>Etats Membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>
M. Tian Jin	Chine	36
M. Rajindar Sachar	Inde	40
M. Mohammad-Javad Zarif	Iran	4
M. Awn Shawkat Al-Khasawneh	Jordanie	35
M. Mohamad Majzoub	Liban	6

ETATS D'EUROPE ORIENTALE

<u>Candidats</u>	<u>Etats Membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>
M. Stanislav Chernichenko	Union des Républiques socialistes soviétiques	42

ETATS D'AMERIQUE LATINE

<u>Candidats</u>	<u>Etats Membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>
M. Leandro Despouy	Argentine	39
M. Gilberto Vergne Saboia	Brésil	35
M. Luis Varela Quirós	Costa Rica	15
Mlle Radhys Abreu de Polanco	République dominicaine	2
M. Claude Heller	Mexique	36

ETATS D'EUROPE OCCIDENTALE

<u>Candidats</u>	<u>Etats Membres</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>
M. Louis Joinet	France	37
Mme Erica-Irène Daes	Grèce	31
M. Eugenio Gay Montalvo	Espagne	24
Mme Claire Palley	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	28

58. Sont donc élus membres de la Sous-Commission pour un mandat de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'en 1994, les candidats suivants :

Pour les Etats d'Amérique latine : MM. Despouy (Argentine), Saboia (Brésil) et Heller (Mexique)

Pour les Etats d'Europe orientale : M. Chernichenko (URSS)

Pour les Etats d'Asie : MM. Tian Jin (Chine), Sachar (Inde) et Al-Khasawneh (Jordanie)

Pour les Etats d'Afrique : Mmes Ksentini (Algérie) et Attah (Nigéria) et M. El Hadj Guisse (Sénégal)

Pour les Etats d'Europe occidentale : M. Joinet (France) et Mmes Daes (Grèce) et Palley (Royaume-Uni)

59. M. HAMDAN (Observateur du Liban) remercie tous les membres de la Commission qui ont voté pour le candidat présenté par le Liban bien que sa candidature ait été retirée une semaine auparavant.

60. M. ATTE (Observateur de la Côte d'Ivoire) remercie lui aussi toutes les délégations qui ont voté pour le candidat ivoirien mais précise que sa candidature avait été retirée.

61. La PRESIDENTE invite les membres de la Commission à se prononcer aussi sur la candidature de M. Khalifa et de son suppléant, M. Ahmed Tofikh Khalil, pour le restant du mandat, qui prendra fin en 1992. Elle rappelle la décision prise par le Conseil économique et social dans sa résolution 1983/32 et reproduite dans le document E/CN.4/1990/88.

62. Mme SINEGIORGIS (Ethiopie), appuyée par les délégations marocaine et sénégalaise, propose que, suivant l'usage, la Commission désigne les deux candidats sans procéder à un vote.

63. La PRESIDENTE déclare que, s'il n'y a pas d'objection, elle considérera que la Commission adopte cette proposition.

64. Il en est ainsi décidé.

EXAMEN DE PROJETS DE RESOLUTION SE RAPPORTANT AUX POINTS 10, 14, 13, 20, 21, 24 et 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de projets de résolution se rapportant au point 10

Projet de résolution E/CN.4/1990/L.46

65. M. GOMPERTZ (France), présentant le projet de résolution E/CN.4/1990/L.46 au nom des coauteurs, déclare que la persistance du phénomène des prises d'otages a rendu nécessaire la présentation d'un nouveau projet de résolution sur cette pratique odieuse, qu'aucun motif, politique ou autre, ne saurait justifier. Tant qu'il restera un seul otage dans le monde, la communauté internationale doit continuer à marquer sa réprobation et à exercer les pressions voulues pour que les personnes détenues ou séquestrées soient libérées et rendues à leurs familles.

66. Deux éléments nouveaux ont été cependant introduits dans ce projet par rapport aux précédents. D'une part, il est fait référence de manière générale, dans le quatrième alinéa du préambule, aux "instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments internationaux pertinents". Cette formule vise notamment la Convention internationale contre la prise d'otages, adoptée par l'Assemblée générale en 1979, cependant cet instrument n'est pas mentionné expressément étant donné qu'un certain nombre de pays, dont la France, n'ont pas été en mesure de le ratifier. D'autre part, un appel est lancé, dans le paragraphe 3, pour que soit respectée, en toutes circonstances, l'action humanitaire de la Croix-Rouge et de ses délégués, car nul n'ignore que des délégués du CICR, qui avaient mis leur action au service de populations éprouvées, sont toujours retenus de force.

67. La délégation française espère que ce projet de résolution sur la prise d'otages pourra, comme les années précédentes, être adopté par consensus.

68. La PRESIDENTE annonce que la délégation irlandaise s'est jointe aux coauteurs de ce projet de résolution.

69. M. SENE (Sénégal) rappelle que dès 1972 le Secrétaire général avait saisi l'Assemblée générale de la question de la prise d'otages dans le cadre des mesures visant à prévenir le terrorisme international. En 1976, l'Assemblée générale avait déclaré que la prise d'otages était un acte qui mettait en danger des vies innocentes et qu'elle constituait une violation de la dignité de la personne humaine, et en 1979, par sa résolution 34/146, elle a adopté la Convention internationale contre la prise d'otages.

70. Dans le climat de détente qui caractérise actuellement les relations internationales, l'Organisation des Nations Unies se doit de tout mettre en oeuvre pour faire cesser cette pratique, qui fait peser une menace sur la paix et compromet l'entente entre les peuples et les nations. La délégation sénégalaise exprime le voeu que des mesures seront prises en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour que cessent les prises d'otages. Elle soutient en particulier l'appel lancé dans le projet de résolution E/CN.4/1990/L.46 pour que soit respectée l'action humanitaire de la Croix-Rouge et de ses délégués. Elle espère que les délégués du CICR actuellement retenus de force seront vite libérés et qu'ils pourront ainsi poursuivre leur mission.

71. la délégation sénégalaise appuie le projet de résolution, car l'adoption de mesures visant à prévenir et réprimer la prise d'otages est, à son avis, la seule attitude qui soit conciliable avec l'esprit de coopération internationale.

72. Le projet de résolution E/CN.4/1990/L.46 est adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution IX présenté par la Sous-Commission (E/CN.4/1990/2, chapitre I, section A)

73. M. RAVEN (Royaume-Uni) déclare que la délégation britannique appuie le projet de résolution IX, concernant l'emploi de la force par les responsables de l'application des lois. Cependant, elle souhaiterait que lui soient apportées trois modifications de forme, car il est à son avis prématuré de demander aux gouvernements d'incorporer à leur législation des normes qui ne sont pas encore adoptées. Elle propose en conséquence de remplacer, dans le paragraphe 1 a), le premier membre de phrase par le suivant : "de prendre en compte et de respecter, dans le cadre de leurs statuts et règlements nationaux et de leur pratique nationale ...". Aux alinéas b) et c) du même paragraphe, les mots "législation nationale correspondante" pourraient être remplacés, en conséquence, par les suivants : "les statuts et règlements nationaux pertinents". La délégation britannique espère que le projet de résolution ainsi amendé sera adopté sans être mis aux voix.

74. La PRESIDENTE déclare que, s'il n'y a pas d'objection, elle considérera que la Commission accepte les amendements concernant le projet de résolution IX de la Sous-Commission qui ont été proposés par la délégation britannique.

75. Il en est ainsi décidé.

76. Le projet de résolution IX, présenté par la Sous-Commission dans son rapport (E/CN.4/1990/2, chapitre I, section A), est adopté sans être mis aux voix sous sa forme modifiée.

Examen de projets de résolution se rapportant au point 14

Projet de résolution E/CN.4/1990/L.54

77. M. CAMPBELL (Royaume-Uni), présentant le projet de résolution E/CN.4/1990/L.54 au nom des coauteurs, rappelle qu'en application de la résolution 1989/76 du Conseil économique et social, un groupe de travail s'est réuni à Genève du 8 au 19 janvier 1990 pour examiner, revoir et simplifier le cas échéant le projet d'ensemble de principes et de garanties pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale, projet établi par la Sous-Commission. Les travaux de ce groupe de travail, où étaient représentés des gouvernements, l'Organisation mondiale de la santé et un grand nombre d'organisations non gouvernementales ont sensiblement progressé en raison de l'attitude positive et constructive adoptée par tous les participants. Le projet de résolution E/CN.4/1990/L.54 prend note du rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1990/31) et note également l'avis de ce dernier selon lequel il pourrait achever sa tâche dans des délais raisonnables s'il était autorisé à se réunir pour une nouvelle session de deux semaines avant la prochaine session de la Commission. Le Groupe de travail n'a pas formulé de recommandations précises au sujet de la date de cette deuxième réunion, mais de l'avis général, il serait souhaitable qu'il s'écoule entre cette réunion et la session de la Commission un laps de temps plus long que cela n'a été le cas cette année.

78. Les coauteurs du projet de résolution souhaitent que le Groupe de travail soit autorisé à poursuivre ses travaux et puisse soumettre à l'examen de la Commission, à sa prochaine session, un projet révisé d'ensemble de principes et de garanties. Il ne faut pas oublier que ce texte vise à protéger les intérêts d'un groupe particulièrement vulnérable de la société. La délégation britannique exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté par consensus.

79. Le projet de résolution E/CN.4/1990/L.54 est adopté sans être mis aux voix.

Le compte rendu analytique de la deuxième partie de la séance est publié sous la cote E/CN.4/1990/SR.52/Add.1.